

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-077

**TOURISME - OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS DE MARTIGUES (OTL)  
ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2025  
AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE GESTION COMMUNE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
TOURISTIQUE ET ÉVÈNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)  
ANNÉES 2023/2027**

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
M. Jean-François **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**  
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**  
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**  
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier, MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions combinées des Articles L. 1524-5 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent : M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Camille **DI FOLCO**, Sophie **DEGIOANNI**, Adjointes au Maire, Mmes Saoussen **BOUSSAHEL**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*La Commune de Martigues a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".*

*Pour mener à bien cette mission, la convention de gestion entre la Commune et la SPL.TE a été renouvelée par délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 pour une durée de 5 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.*

*Ce choix a été notamment conforté par le renouvellement en Juillet 2022 du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Office de Tourisme, faisant du territoire à l'Ouest de l'Étang de Berre, un pôle touristique d'excellence.*

*Dans le cadre de ce contrat, l'article 12, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et l'article 13, la réactualisation du montant par avenant chaque année.*

*Ainsi, la Commune a été saisie en date du 19 décembre 2024, d'une demande de participation financière s'élevant à 870 000 € TTC.*

*Toutefois, suite aux conséquences de la Loi de Finances 2025, la Commune n'a souhaité répondre favorablement qu'à hauteur de 860 000 € TTC.*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 4 au contrat de gestion pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à la SPL.TE.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),**

**Vu la délibération n° 22-353 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Loisirs pour les années 2023 à 2027,**

**Vu le courrier de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) en date du 19 décembre 2024 sollicitant la participation financière de la Commune,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal du 3 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le versement par la Commune au profit de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) de sa contribution forfaitaire d'un montant de 860 000 € TTC, au titre de l'année 2025, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Loisirs,**
- **A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Commune et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 6558.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Président de séance  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Signature numérique de CAMBESSEDES  
Henri  
DN: ou=Utilisateurs, cn=CAMBESSEDES  
Henri  
Date: 22/04/2025 16:26:03 +02:00